

Versements et arbitrages programmés en assurance vie :
une bonne idée pour investir sur des supports en unités de compte

L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital.

Un moyen efficace pour éviter d'investir son épargne au plus mauvais moment

Nous savons qu'une façon de tenter de générer des gains substantiels est d'investir au plus bas, lors d'une forte baisse des marchés financiers, et de revendre au plus haut. Dans les faits, c'est une démarche que l'investisseur met rarement en œuvre quand l'opportunité se présente car déterminer précisément **les bons moments pour investir puis sécuriser son épargne** reste compliqué.

Investir progressivement et/ou régulièrement, c'est éviter d'avoir à prendre de telles décisions ; quand les marchés fluctuent fortement, cela semble une bonne méthode pour entrer ou réinvestir sur des marchés ; et lors de la baisse des marchés financiers, la valorisation de certains actifs peut être redevenue attractive.

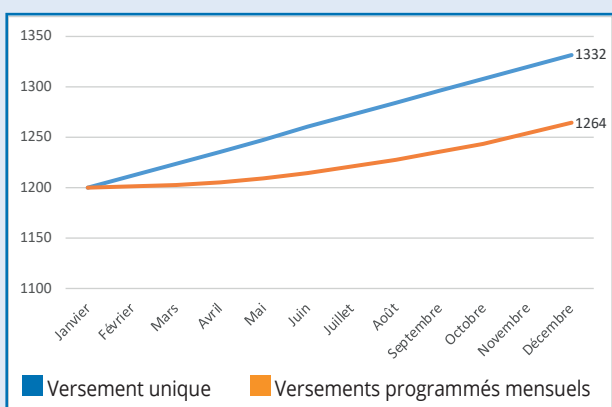
En résumé, s'il est quasi impossible de savoir si l'on investit au bon moment sur les marchés, l'investissement régulier permet de minimiser le risque d'investir au plus mauvais moment, mais n'exclut pas le risque de perte en capital.

Simulons cette stratégie d'investissement progressif dans plusieurs situations de marchés

Nous avons mis en parallèle 1200 € investis en une seule fois (courbe bleue) et une somme identique investie progressivement à raison de 100 € investis sur 12 mois (courbe orange).

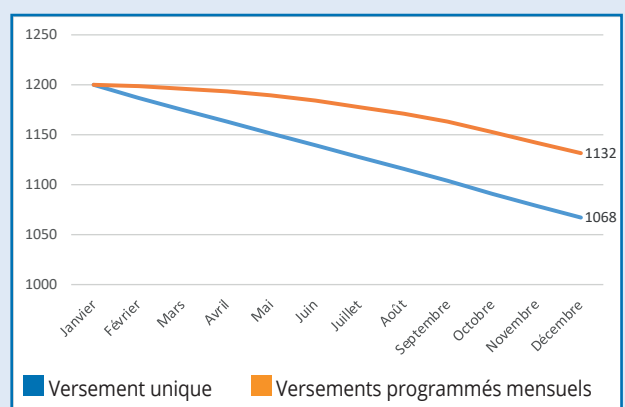
Nous avons envisagé quatre situations de marchés : une hausse continue sur 12 mois, une baisse continue sur 12 mois, une hausse suivie d'une baisse et enfin, une baisse suivie d'une hausse.

Marchés en hausse continue sur 12 mois



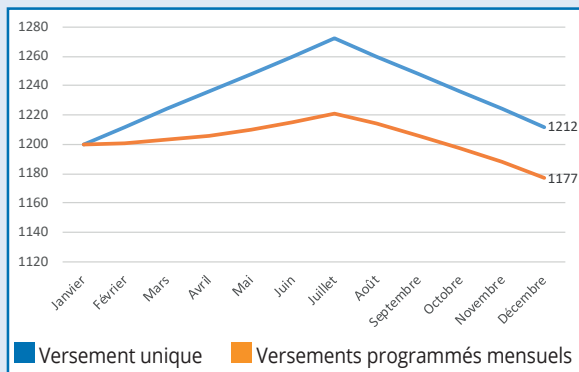
Dans cette situation de marchés, l'investissement programmé ne fait que diminuer le gain de l'épargnant.

Marchés en baisse continue sur 12 mois



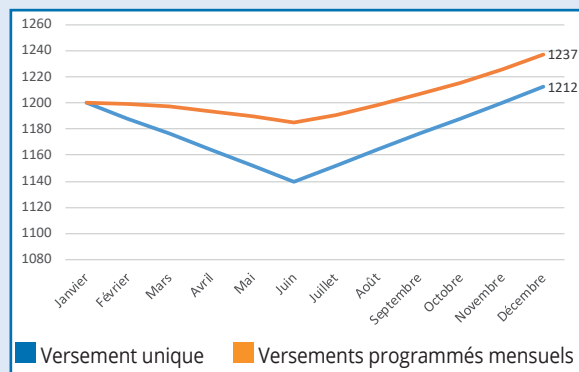
Dans des marchés baissiers, avoir opté pour un investissement progressif permet à l'épargnant de limiter sa perte sur la période d'investissement.

Marchés en hausse suivie d'une baisse



Dans des marchés en forte hausse puis en baisse, l'investissement progressif prive l'épargnant du bénéfice de la hausse, mais limite sa perte durant la période de baisse.

Marchés en forte baisse puis en forte hausse



Dans cette configuration, l'investissement progressif sur-performe l'investissement en une seule fois en limitant les pertes durant la période de baisse, et en profitant aussi de la hausse.

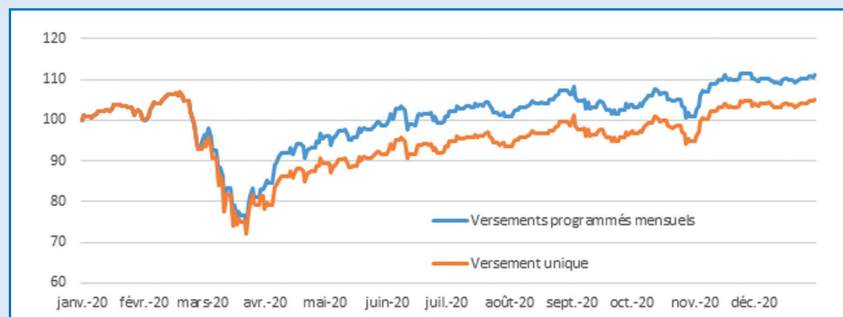
S'il peut limiter les gains dans des marchés haussiers, l'investissement progressif permet à l'épargnant de limiter ses pertes quand les marchés reculent, le positionnant favorablement quand ils repartent à la hausse.

Est-ce que cette stratégie aurait également fonctionné en 2020 ?

Nous avons comparé le versement d'une somme en une seule fois en janvier 2020, et l'investissement de cette somme sous forme d'un investissement progressif mensuel entre janvier 2020 et février 2021.

Résultats : l'investissement progressif aurait progressé de 11,3%⁽¹⁾ contre +5,2%⁽¹⁾ pour l'investissement en une seule fois.

Support en unités de compte pris en référence : Afer Actions Monde



Sources : Aviva Vie, Quantalys.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Un seul support en unité de compte (Afer Actions Monde) a été utilisé pour réaliser cette simulation. Il est rappelé qu'il est recommandé de construire une allocation diversifiée entre plusieurs supports et que cette dernière doit correspondre au profil de risque du client.

Période considérée :

du 01/01/2020 au 12/02/2021, versement initial de 1 500 € suivi de versements complémentaires mensuels de 1 000 €.

Mettre en œuvre cette stratégie grâce au contrat d'assurance vie Afer

Dans le cadre de votre adhésion au contrat d'assurance vie multisupport Afer, vous pouvez procéder à des versements sur le Fonds Garanti en euros, puis par le biais d'arbitrages successifs gratuits, arbitrer vers un ou plusieurs supports en unités de compte. Cela peut s'envisager lors du premier versement, à l'ouverture de votre contrat, ou lors d'un reversement.

De même, à l'ouverture et/ou en cours de contrat, vous pouvez choisir d'investir régulièrement votre épargne dans une ou plusieurs unités de compte, en effectuant des versements programmés dont vous déterminez le montant et la périodicité. Ils peuvent être suspendus à tout moment si le montant à investir devenait, par exemple, incompatible avec votre situation financière.

De même, en cours de contrat, en lieu et place d'un arbitrage en une seule fois, vous disposez d'une autre solution : des **arbitrages programmés**. Ils vous permettent un investissement progressif d'un support vers un ou plusieurs autres, à raison d'une fraction de la somme tous les mois.

En résumé

Si votre contrat présente une forte proportion d'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros, et si votre profil investisseur et votre horizon d'investissement vous le permettent, arbitrez progressivement une partie de votre épargne vers une ou plusieurs unités de compte⁽²⁾, qui permettent, en contrepartie d'un risque de perte en capital, de rechercher le potentiel des marchés financiers.

Si vous disposez d'une somme à investir, vous pouvez opter pour un investissement progressif pour la part de l'épargne que vous souhaitez placer sur des supports en unités de compte⁽²⁾.

Si vous entamez ou souhaitez entamer une démarche d'épargne sous forme de versements réguliers, les versements programmés vous permettent de lisser l'achat de parts et de profiter plus rapidement de la remontée des marchés, même quand les marchés sont agités.

...Et quelle que soit votre situation, n'oubliez pas de vous appuyer sur l'expertise de votre conseiller habituel qui saura vous accompagner dans votre décision et vous délivrer un conseil adapté.

(1) Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Ces performances sont celles du fonds. Elles s'entendent dividendes réinvestis, nettes de frais de gestion du fonds, hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de souscription, frais sur versement, frais de gestion annuels ou frais d'arbitrage), et hors prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Votre conseiller

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger en le 17 juin 2021 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.
Crédit photo : Gettyimages.

GIE Afer : Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Aviva Vie, Aviva Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Aviva Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Afer : Association Française d'Épargne et de Retraite - Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Aviva Vie : Société Anonyme au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre.

Aviva Épargne Retraite : Société Anonyme au capital de 553 879 451 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92279 Bois-Colombes - 378 741 722 R.C.S. Nanterre.

Aviva Retraite Professionnelle : Société Anonyme au capital de 305 821 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances - Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105.